



# COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

## AUTORISATION DE VOIRIE

### Chantier mobile éclairage public

PV/2022/11/026

#### LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU la demande en date du **04 novembre 2022**, par laquelle Madame GUILLOU Maëlig, chargée d'affaire pour l'entreprise CEQ OUEST, 5 impasse du bois, ZA de Kerstran 1, 56400 BREC'H, pour la détection et le géoréférencement du réseau d'éclairage public, pour le compte de la Communauté de Commune du Pays Fouesnantais, à compter du lundi 14 novembre 2022 et pendant 30 jours, conditions météorologiques.

#### ARRETE

##### Article 1er : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation susvisée, aux conditions spéciales suivantes et à l'annexe jointe :

**Si la circulation routière est gênée par les travaux, un arrêté de circulation doit être demandé en mairie.**

##### Article 2 : Délai de validité

La présente autorisation est valable à compter du **lundi 14 novembre 2022 et pendant 30 jours** ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

##### Article 3 : Responsabilité

Le pétitionnaire, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 4 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

##### Article 6 :

- Mme. La Directrice Général des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- Mme GUILLOU Maëlig, chargée d'affaire pour l'entreprise CEQ OUEST,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 07 novembre 2022

Le Maire  
Daniel GOYAT